REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-182 du 31 Mai 1982

abrogeant, en ce qui concerne le Camarade ADOUSSO Jérôme, les dispositions du décret N° 81-324 du 16 octobre 1981 et le mettant à la disposition de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire pour assurer les fonctions de Directeur de Cabinet du Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 82-124 du 9 avril 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU l'ordonnance N° 75-21 du 24 mars 1975 fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la structure des Ministères ;

VU le décret N° 81-312 du 30 septembre 1981 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice Populaire

VU le décret N° 81-324 du 16 octobre 1981 portant nominations au Ministère de la Justice Populaire ;

SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 19 mai 1982 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont et demeurent abrogées, en ce qui concerne le Camarade ADOUSSO Jérôme, Directeur de la Législation et de la Codification, les dispositions du décret N°81-324 du 16 octobre 1981 portant nominations au Ministère de la Justice Populaire.

Article 2.- Le Camarade ADOUSSO Jérôme est mis à la disposition de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire pour assurer les fonctions de Directeur de Cabinet du Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire.

.../...

Article 3.- Le présent décret, qui aura effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 31 Mai 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Justice
Populaire

Michel ALLADAYE

Le Ministre des Finances

Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 ANR 6 CPC 4 PG/PPC 2 MF-MJP 8 SGG 4 Ministères 20 SPD 2 DPE-DLC-INSAE 6 BCP 2 DB-DCF-DSDV-DI-Trésor 20 DCCT-Gde Chanc 2 IGE et ses Sections 4 CP/ANR 4 Intéressé 1 JORPB 1.-